

## LES DIFFERENTS TYPES DE SITUATIONS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

SITUATION PREOCCUPANTE ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE	DANGER GRAVE, URGENCE ET / OU FAITS RELEVANT DE QUALIFICATION PENALE
<p><b><u>1. RECUEIL D'ELEMENTS D'INFORMATION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en commun les éléments recueillis par chacun</li> <li>➤ Contacter la Coordination Enfance en Danger pour échanger sur la situation</li> <li>➤ Faire le lien partenarial en interne et externe (infirmiers et médecins scolaires, assistants sociaux scolaires ou de secteur, personnels du RASED ayant connaissance de la situation...).</li> </ul> <p><b><u>2. INFORMATION PREOCCUPANTE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rédiger un rapport d'information préoccupante (IP) (un seul rédacteur)</li> <li>➤ Envoyer le rapport (en version modifiable) sur la boîte fonctionnelle du dispositif Coordination Enfance en Danger de la DSDEN 67 qui apportera un éventuel conseil technique et une aide à la rédaction : <a href="mailto:enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr">enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr</a></li> </ul> <p><b><u>3. CIRCUIT DE TRANSMISSION DE L'IP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Coordination Enfance en Danger envoie l'IP à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de la Collectivité Européenne d'Alsace. Pour le 1<sup>er</sup> degré, le Directeur de l'école transmet une copie de l'IP à l'IEN.</li> <li>➤ La Collectivité Européenne d'Alsace communique les suites données au SSFE, qui, dès réception, en informe le rédacteur.</li> </ul>	<p><b><u>1. RECUEIL D'ELEMENTS D'INFORMATION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en commun les éléments recueillis par chacun</li> <li>➤ Contacter sans délai la Coordination Enfance en Danger pour échanger sur la situation de danger</li> </ul> <p><b><u>2. SIGNALEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rédiger sans délai un rapport de signalement (un seul rédacteur)</li> <li>➤ Envoyer sans délai le rapport sur la boîte fonctionnelle du dispositif Coordination Enfance en Danger de la DSDEN 67 qui apportera un éventuel conseil technique et une aide à la rédaction : <a href="mailto:enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr">enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr</a></li> </ul> <p><b><u>3. CIRCUIT DE TRANSMISSION DU SIGNALEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Coordination Enfance en Danger envoie le signalement à l'autorité judiciaire compétente (Procureur de la République). Pour le 1<sup>er</sup> degré, le Directeur de l'école transmet une copie du signalement à l'IEN.</li> <li>➤ La Collectivité Européenne d'Alsace communique les suites données au SSFE, qui, dès réception, en informe le rédacteur.</li> </ul> <p><b><u>3. PRECONISATIONS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas mettre en doute les propos rapportés, ne pas engager de démarches d'investigation.</li> <li>➤ Ne pas informer la famille lorsque cela peut être « contraire à l'intérêt de l'enfant », notamment dans les situations de violences intrafamiliales.</li> </ul>

**NB** : La Coordination Enfance en Danger de la DSDEN 67: Tel: 06 82 30 80 87 (ou au 03 69 20 93 19) / lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et mercredi: de 8h30 à 12h.

Lorsque vous envoyez un rapport urgent, merci de vous assurer par téléphone auprès de la Coordination Enfance en Danger de sa bonne réception.

**En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture de la Coordination Enfance en danger 67 et durant les congés scolaires, merci de contacter : jusqu'à 17h, le secrétariat de la CRIP au 03.69.06.70.70 puis de 17h à 18h la permanence du Service de Protection de l'Enfance (CEA) au 03.69.06.70.00, après 18h et en cas de danger les services de Police ou Gendarmerie.**